RÈGLEMENT LYON METROPOLE EKIDEN 2027 BY DECATHLON

Préambule et présentation de l'épreuve

La course est organisée par le **Comité d'Athlétisme Rhône Métropole de Lyon**.

Elle est inscrite au Calendrier du Rhône.

La course est ouverte à tous, licenciés ou non.

Toutes les informations sont également à retrouver sur le site internet de l'Ekiden et sur nos réseaux :

Site internet : EKIDEN-LYON

Instagram / Facebook

Le concept de l'ekiden est le suivant : il s'agit de parcourir la distance d'un marathon (42,195 km) en relais, par équipe de 6, féminine, masculine ou mixte. Le premier relayeur réalise 5km, le second 10km, le troisième 5km, le quatrième 10km, le cinquième 5km et le sixième et dernier relayeur 7,195km.

Article 1 – Parcours

Le parcours de la course est mesuré officiellement. Il est composé de deux boucles, une boucle de 5km et une boucle de 2,195 km.

Le premier, troisième et cinquième relayeur auront à parcourir une seule fois la boucle de 5km, tandis que le 2ème et le 4ème devront parcourir deux fois cette même boucle. Finalement, pour le dernier relayeur, il aura une boucle de 5km et une boucle de 2,195 km.

Les deux boucles sont tracés sur route et chemin, intégralement au sein du parc de Parilly. L'ensemble du parcours est propice à la performance.

Zones de départ située au niveau du stade de Parilly.

Les parcours ont été mesurés officiellement.

Article 2 – Equipes

Pour constituer une équipe, il est nécessaire de réunir 6 participants. L'ordre de passage est choisi par les membres de l'équipe, sans aucune restriction. A la suite de l'épreuve, les équipes pourront être positionnées dans les classements suivants :

- Equipe féminine : composée de 6 femmes
- Equipe masculine : composée de 6 hommes
- Equipe mixte : composée de minimum 3 femmes (trois ou plus), une équipe avec moins de 3 femmes sera considérée comme une équipe masculine.
- Equipe entreprise : 6 coureurs/coureuses travaillant dans la même entreprise ou structure.
- Equipe école : 6 coureurs/coureuses appartenant à la même école ou faculté.

/!\ **Un athlète ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut pas courir deux fois sur l'événement, que ce soit au sein d'une même équipe, ou dans deux équipes différentes. Si le cas se produisait, les équipes concernées seraient mises hors classement.**

Article 3 – Tarif

Course ouverte à tous, licenciés ou non licenciés.

Les licenciés bénéficient d'un tarif préférentiel (**réduction de 2 euros par personne** par rapport aux non licenciés). Pour bénéficier du tarif licencié, il est nécessaire que **l'ensemble des membres de l'équipe** possèdent une licence FFA à jour pour la saison 2026-2027 (licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Les tarifs sont les suivants, ils sont progressifs et évoluent compte-tenu de la date d'inscription :

- **120 euros** pour toute inscription jusqu'au 31 janvier 2027 à 23h59, **108 euros** pour une équipe FFA
- **135 euros** pour toute inscription du 1 février au 24 Mars 2027 à 23h59, **123 euros** pour une équipe FFA
- **Tarif entreprises avec services associés (Nous contacter)**

  160 euros pour toute inscription jusqu'au 31 janvier 2027 à 23h59, **180 euros** pour toute inscription du 1 février au 24 Mars 2027 à 23h59.

Article 4 – Catégories

L'Ekiden est ouvert à toutes les catégories à partir de Minimes (nés avant le 1er janvier 2014). Attention, **les athlètes de la catégorie Minimes (nés en 2012-2013) ne peuvent participer qu'à des relais de 5km.** Ils ne doivent pas être positionnés sur les relais de 7,195 ou 10km.

Article 5 – Horaires / Informations

Un seul départ à 10h. Le temps limite est de 5h pour boucler la distance.

Les coureurs ne devront emprunter que les parcours officiels. **Circulation (et vélos) interdits sur le parcours.**

Service médical et sécurité : un poste de secouristes et un médecin seront présents sur la zone départ arrivée conformément à la réglementation.

Des officiels sont chargés de vérifier la régularité de la course sur l'ensemble du parcours. Tout litige sera réglé par le juge arbitre officiel de l'épreuve.

Article 6 – Conditions de participation / Licences et certificats médicaux

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :
- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- Soit au choix de l'organisateur :

▪ D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

▪ D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas

acceptées ;

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle.
Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Tout manquement à cette obligation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site A COMPLETER jusqu'au mercredi 31 mars 2027 à 23h59. **Il ne sera pas possible de s'inscrire après cette date.**

Aucune inscription le jour de la course.

Modalités d'inscription : en ligne sur le site **EKIDEN-LYON**

Article 8 – Catégories officielles

Catégories	Code	Années de naissance
Minimes *	MI	2012 à 2013
Cadets	CA	2010 à 2011
Juniors	JU	2008 à 2009
Espoirs	ES	2005 à 2007
Seniors	SE	1993 à 2004
Masters	M	1992 et avant

*** Uniquement relais de 5km**

Article 9 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer :

1. **Au Décathlon Bron Saint Exupéry**

   Le vendredi 2 avril et le samedi 3 avril (horaires communiquées ultérieurement par mailing et sur la page instagram de l'événement)

2. Sur place le **dimanche 4 avril à partir de 8h au stade de Parilly et jusqu'à 30min avant le départ.**

Une seule personne peut retirer les dossards de son équipe, avec sa pièce d'identité ainsi que celle de ses coéquipiers (en physique ou en numérique/photo).

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Toute personne fournissant un PPS périmé, falsifié ou une licence hors de la saison en cours (2026/2027) à la date de l'évènement, se verra refuser la remise du dossard et le départ de la course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Rappel : une autorisation parentale est obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 10 – Récompenses

Un médaille souvenir sera remise à chaque participant des équipes terminant la course.

Puis seront récompensés, au classement scratch :

- Les 3 premières équipes masculines, féminines et mixtes. Est considérée comme une équipe mixte une équipe comprenant au minimum 3 femmes.
- La première équipe "Étudiante". Est considérée comme une équipe étudiante une équipe comprenant 6 personnes étant effectivement scolarisés sur l'année scolaire 2026-2027 **dans la même école/université.**
- La première équipe « Entreprise ». Est considérée comme une équipe entreprise une équipe comprenant 6 personnes de la même entreprise.
- La première équipe « Entreprise » féminine

Egalement, seront récompensés, dans le cadre d'un challenge participatif :

- L'entreprise ou l'école avec le plus de personnes inscrites à la course, en termes de nombre.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 11 – Dossard

Chaque participant de l'équipe devra porter le dossard qui lui aura été remis avant la course. Le dossard devra être visible, porté sur le devant et attaché avec des épingles. Les épingles sont à la charge des participants et ne seront pas fournies par l'organisation. Les dossards seront numérotés de 1 à 6 et devront être portés dans l'ordre des relais (premier coureur, dossard numéro un et ainsi de suite).

Pour le passage de relais, une ceinture dossard avec la puce collée dessus sera fournie, elle sera passée d'un équipier à l'autre.

Article 12 – Disqualification

Toute équipe qui passera le témoin en dehors de la zone de transmission se verra disqualifiée. Chaque coureur devra terminer la distance correspondant à son ordre de passage en entier et individuellement. Il est interdit pour les autres membres de l'équipe d'accompagner un des coureurs. Le bon port des dossards conformément à ce qu'indique le règlement est nécessaire afin de ne pas risquer la disqualification de l'équipe.

Article 13 – Assurances

Les organisateurs seront couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle des Sportifs et la MAIF

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 – Chronométrage / Course

Chronométrage par puces (une puce par équipe) avec la société SG Chrono

Article 15 – Vestiaire, douches, consignes

Pas de vestiaire mais présence de consignes.

Pas de douches.

Article 16 – Informatique et libertés

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Sauf accord exprès, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. Le site njuko.com est le seul à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rhone.athletisme @wanadoo.fr.
En cas d'insatisfaction, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL –3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS Cedex 07.

Article 17 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image

Article 18 – Annulation – Remboursement – Report

Si l'Événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur et présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, les participants seront remboursés du montant de leur inscription à l'exception des
1€ de frais de fonctionnement de la plateforme d'engagement.
Aucun remboursement ne sera procédé quelle que soit la raison, notamment celles dépendant du coureur (blessure, pièces obligatoires non fournies…).

Pour toute question, il est possible de contacter les organisateurs à l'adresse suivante : **contact@ekiden-lyon.fr**

En s'inscrivant à l'événement, le/la participant(e) assure avoir pris connaissance et être en accord avec ce présent règlement.